

TOUT SAVOIR SUR LE CONSEILLER EN FLEURS DE BACH



Dans cet article :

- Quelles sont les qualités pour devenir conseiller en Fleurs de Bach?
- Quelle est la formation initiale nécessaire?
- Comment choisir sa formation, en salle, par correspondance ou en ligne?
- Est-ce une profession réglementée ?
- Peut-on exercer avec le titre de conseiller en Fleurs de Bach?
- Quel est le prix et la durée des consultations?
- Les assurances du conseiller en Fleurs de Bach

Le (la) Conseiller(ère) en fleurs de Bach n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un psychothérapeute. Il conseille de manière individuelle, sur la base d'un entretien, afin de permettre à la personne qui souhaite utiliser les Fleurs de Bach, d'exprimer par des mots un vécu émotionnel. Le Conseiller s'assure d'obtenir une parfaite compréhension du vécu exprimé, et va progressivement amener la personne à mieux gérer ses émotions en transmettant ses connaissances des fleurs.

1. QUELLES SONT LES QUALITÉS POUR DEVENIR CONSEILLER(ÈRE) EN FLEURS DE BACH EN FLEURS DE BACH?

Il n'y a pas de profil idéal pour être Conseiller(ère) en fleurs de Bach. Certaines aptitudes semblent néanmoins requises pour aider et accompagner efficacement une clientèle: bonne connaissance de soi, empathie, compassion, capacité d'écoute, qualités d'analyse, de distanciation émotionnelle, capacité à mener un entretien (écoute active, reformulation, reflet, questions ouvertes, gestion des silences...). Bien entendu, ces qualités humaines et la plupart des techniques associées au métier d'accompagnement s'acquièrent, se renforcent et s'enrichissent par la formation et avec l'expérience.

Les Fleurs de Bach sont des remèdes naturels, sans dépendance, sans contre-indication ni risque de surdosage. Le(la) Conseiller(ère) en fleurs de Bach est nécessairement une personne ouverte aux vertus des plantes et convaincus de leurs bienfaits naturels sur le corps et l'esprit. La passion des fleurs passe aussi par l'expérience et le vécu personnel.

Enfin, le(la) Conseiller(ère) en fleurs de Bach doit savoir organiser efficacement son activité : prises de rendez-vous, accueil et gestion de la clientèle, tenue de la comptabilité...

2. QUELLE EST LA FORMATION INITIALE DU CONSEILLER(ÈRE) EN FLEURS DE BACH EN FLEURS DE BACH?

Le (la) Conseiller(ère) en fleurs de Bach en fleurs de Bach est une personne qui a suivi une formation complète (généralement en 3 ou 4 niveaux) en fleurs de Bach dans une école ou un centre de formation de son choix.

La formation initiale permet d'apprendre à connaître et à maitriser les 38 quintessences du Dr Bach, ainsi que le Rescue, dans toutes leurs subtilités et nuances. La formation doit également permettre de savoir mener et gérer un entretien, dans un cadre sécuritaire, afin d'accompagner les clients à mettre en lumière leurs émotions et les difficultés qu'ils éprouvent. Une solide base en relation d'aide est nécessaire.

Le Conseiller devra alors savoir quel(s) remède(s) proposer à son client, afin de le soutenir et le soulager dans une période de vie difficile, ou encore de l'accompagner dans

des projets de vie pour lesquels il éprouve un besoin de soutien. Le(la) Conseiller(ère) en fleurs de Bach en fleurs de Bach exerce sa pratique dans un cadre similaire à celui de « l'accompagnement », de « la relation d'aide » ou encore du « coaching » (termes qui peuvent varier d'un pays à l'autre).

3. COMMENT CHOISIR SA FORMATION EN FLEURS DE BACH?

Bien choisir mon école ou mon centre de formation

Il existe plusieurs écoles francophones proposant des formations en fleurs de Bach. L'enseignement est généralement de qualité, délivré par des formateurs compétents et très souvent passionnés par la matière.

Avant de décider du choix d'une formation, vous êtes nombreux à vous interroger pour savoir s'il est obligatoire, pour devenir Conseiller(ère) en fleurs de Bach, d'être formé par le Centre International Bach et si vous devez être inscrit sur le registre de la Fondation Bach pour pouvoir exercer en tant que conseiller(ère).

La réputation du Centre International Bach n'est plus à faire et la formation délivrée présente un haut niveau de qualité. Les conseillers qui réussissent avec succès les niveaux de formation requis par le Centre sont inscrits sur un « registre international des conseillers » et peuvent ainsi utiliser le logo de la Fondation Bach sur leurs documents publicitaires.

Si le Centre International Bach est certainement un choix idéal pour une formation initiale de qualité, vous conservez néanmoins la liberté de choisir l'école ou le centre de formation de votre choix pour ensuite exercer en tant que Conseiller(ère) en fleurs de Bach.

Le titre de Conseiller(ère) en fleurs de Bach n'est pas réservé à un centre ou à une école en particulier et ne relève pas d'une profession réglementée (voir plus loin).

Bien choisir ma formation?

Quelle que soit l'école que vous choisissiez pour votre formation initiale, l'objectif d'un cursus de formation est de comprendre parfaitement les remèdes floraux, leur utilisation et d'être suffisamment formé pour pouvoir accueillir, conseiller et accompagner des clients dans un cadre sécuritaire.

Afin de bien choisir sa formation, il est évidemment recommandé de vérifier le contenu (cours, documents supports, exercices pratiques, suivi personnalisé) et la durée de l'enseignement proposé ainsi que la qualité et l'expérience des formateurs. La pratique d'un examen final est aussi une bonne indication du sérieux de la formation. Vous pourrez également vérifier si les formations dispensées sont reconnues et accréditées auprès d'autres associations professionnelles. C'est généralement un indicateur important de la qualité des formations proposées.

Vous devrez également estimer le temps que vous pourrez consacrer à votre apprentissage. Selon les organismes, la durée d'un cursus varie généralement entre 6 et 8 jours de cours, suivis de travaux personnels sur une période de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

Le prix des formations varie en fonction des organismes de formation et des pays. Il faut compter entre 800 € et 1 300 € (1 100 à 1 500 \$CAD environ) pour un cursus complet en salle (3 ou 4 niveaux). A ceci s'ajoutent éventuellement les frais de déplacement, de repas et d'hébergement qu'il vous faudra prendre en compte.

Formation en salle ou à distance?

Si vous avez peu de disponibilité ou si vous ne pouvez pas vous déplacer sur les lieux de formation, des formations à distance en fleurs de Bach sont aujourd'hui disponibles. Vous pouvez choisir entre une formation par correspondance ou en ligne:

- **Par correspondance** (vous recevez généralement les cours écrits par voie postale). La formation par correspondance est une formule adaptée pour celles et ceux qui ne disposent pas d'outils informatiques.
- **En ligne sur internet (e-learning)**. Les formations en ligne, du moins pour celles qui sont délivrées sur des plateformes web modernes et conviviales, connaissent un succès grandissant en raison de la richesse et de la qualité du contenu (vidéos, audio, cours à télécharger, exercices d'entraînement, examen final en ligne,...). Certaines formations en ligne proposent également un suivi personnalisé avec un formateur ainsi que des groupes de discussion avec d'autres apprenants.

La formation en ligne est une option intéressante si vous souhaitez apprendre à votre rythme, sans avoir à vous déplacer, tout en bénéficiant d'un apprentissage et d'un suivi de qualité.

4. CONSEILLER(ÈRE) EN FLEURS DE BACH EN FLEURS DE BACH : UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE?

Dans la plupart des pays, et notamment en France et au Québec, le « titre » de Conseiller(ère) en fleurs de Bach n'est pas réservé ou protégé par la loi comme c'est le cas pour les professions réglementées de Psychologue ou de Psychothérapeute.

Vous avez donc le droit de devenir Conseiller(ère) en fleurs de Bach et d'exercer votre pratique librement.

Il n'existe pas de diplôme d'État. Par conséquent, quel que soit l'organisme de formation, un « diplôme », un « certificat » ou « une licence » de Conseiller(ère) en fleurs de Bach attestent simplement que le professionnel a reçu une formation par l'organisme ayant délivré la formation. Une formation demeure néanmoins indispensable.

Les Conseillers en Fleurs de Bach ne sont pas soumis à un ordre ou une association professionnelle. En revanche, chacun est libre s'il le souhaite de demander l'adhésion à une association professionnelle, comme par exemple au Québec auprès de Ritma, de l'ANQ, ANPQ ou encore de l'ANN (selon leurs critères propres d'adhésion) et de bénéficier des différents avantages qu'apportent ces associations.

D'un point de vue général, et quel que soit le pays, les Conseillers en fleurs de Bach doivent respecter les lois et règlements en vigueur applicables et exercer leurs activités dans un cadre parfaitement sécuritaire pour les clients.

Ainsi, au Québec, tout comme d'autres professions non réglementées (massothérapeutes, ostéopathes, coach de vie et thérapeutes en relation d'aide...), les Conseillers en Fleurs de Bach doivent respecter le cadre des autres professions réglementées et veiller à se conformer à la Loi 21 (Code des Professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines).

A noter que certaines écoles ou centres proposent un code de déontologie ou de « bonnes pratiques » pour fixer un cadre à l'exercice de la profession.

5. SOUS QUELLE FORME EXERCER EN TANT QUE CONSEILLER(ÈRE) EN FLEURS DE BACH?

La pratique professionnelle d'un Conseiller(ère) en fleurs de Bach s'exerce sous une forme assez similaire à celle d'autres praticiens qui utilisent des techniques de soutien, d'aide ou d'accompagnement.

Conseiller(ère) fleurs de Bach à titre principal :

En France, les Conseillers en fleurs de Bach exercent généralement sous la forme de profession libérale ou, plus fréquemment, en tant qu'auto-entrepreneur. Au Québec, les Conseillers en fleurs de Bach exercent principalement sous la forme de travailleurs autonomes.

Conseiller(ère) fleurs de Bach en complément d'une autre activité :

De nombreux professionnels utilisent et conseillent les fleurs de Bach en complément d'une autre activité, comme un outil supplémentaire à leur champ de pratique.

En France: les naturopathes, les psychanalystes, les psychothérapeutes, les énergéticiens, les praticiens d'autres approches et techniques, utilisent les Fleurs de Bach dans leur approche.

Au Québec : les naturopathes, les ostéopathes, les accompagnantes à la naissance, les thérapeutes en relation d'aide, les massothérapeutes, les coach de vie, les praticiens en EFT, en Reiki... sont nombreux à considérer les Fleurs de Bach comme un complément indispensable à leur pratique.

Les membres de l'association professionnelle ANQ/ANPQ (naturopathes et naturothérapeutes du Québec) et les membres de l'association Ritma au Québec (regroupant les naturopathes, ostéopathes, massothérapeutes, kinésiothérapeutes et orthothérapeutes et autres professionnels de médecine alternative) peuvent faire valider une formation Fleurs de Bach dans leur cursus général d'enseignement ou se former dans le cadre de la formation continue obligatoire.

6. QUEL EST LE PRIX ET LA DURÉE DES CONSULTATIONS EN FLEURS DE BACH?

Le prix et la durée des consultations en Fleurs de Bach varient selon les pays.

En France, les consultations varient entre 45 à 60 € et durent environ 1 heure. Au Québec, les consultations vont de 70 à 90 \$CAD et durent généralement 1 heure. Selon les Conseillers, la consultation peut comprendre une préparation de Fleurs de Bach personnalisée.

Au Québec, selon votre association professionnelle, vous pourrez délivrer des reçus à vos clients qui pourront ensuite se faire rembourser par leur assurance santé en fonction des prises en charge de l'assureur.

7. QUELLES SONT LES ASSURANCES PROFESSIONNELLES RECOMMANDÉES?

Comme pour toutes professions en relation avec une clientèle, il est nécessaire de souscrire à des assurances professionnelles en plus d'assurer votre bureau/lieu d'exercice. Il convient de vous renseigner auprès d'une compagnie, d'une mutuelle ou d'un courtier en assurance de dommages.

En France, il est généralement recommandé de souscrire à une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Au Québec, il vous sera utile d'envisager une assurance de responsabilité civile générale (RCG) ainsi qu'une police Erreur & Omission (E&O). Si vous adhérez à une association professionnelle, vous pourrez bénéficier des avantages d'une assurance collective.